

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1116

26 mai 2011

SOMMAIRE

6543 Luxembourg S.A.	53530	Lysara Holding S.A.	53548
Alcove Europe Three S.à r.l.	53532	Mavica Investments S.A.	53522
Amber Asset Management S.à r.l.	53541	Merak S.A.	53563
Am Kundel	53567	Montana (Luxembourg) S.A.	53528
Capital Pierre S.A.	53549	Nerthus Invest S.A.	53553
Chablis S.A.	53553	Penta Capital S.A.	53559
Cobano S.A.	53558	Snapshot Web Design, s.à r.l.	53568
Cosafin S.A.	53540	South Coast Real Estate S.A.	53531
D.L.C. et Cie S.A.	53555	The Private Equity Company SA	53556
Ekab S.A.	53527	Tranelux International S.à r.l.	53557
Espirito Santo Control S.A.	53568	Vente-Privée.com IP S.à r.l.	53522
e-Traction Management	53564	V-Kon S.à r.l. Strassen- und Verkehrspla-	
Four Sixteen Holding S.A. SPF	53531	nung	53553
Gallion International Holding S.A. SPF ...	53531	Vroom S.à r.l.	53528
Hoffmann Investment S.A.	53558	Waldofin S.A.	53564
Immofamiliale S.à r.l.	53558	Waldofin S.A., SPF	53564
Jordanus Holding S.A.	53548	Waterl'Eau International S.A.	53540
Kanadas S.A.	53559	World Trust Corp Holding S.A.H.	53568
Katoen Natie Group S.A.	53556	World Trust Corporation S.A.	53568
KBL EPB Fund	53541	Zardonni S.à r.l.	53568
Loundi S.A.	53563	Z Men S.à r.l.	53564
Lowatra S.à r.l.	53556		
Luxembourg Flight Training Academy (LFTA)	53559		

Mavica Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 66.476.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 03 juin 2011 à 09:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011060643/696/17.

Vente-Privée.com IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 159.292.

STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the second day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Vente-privée.com S.A., a company incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 249 avenue du President Wilson, F – 93210 La Plaine Saint Denis, France, duly represented by the president of its board of directors, Mr. Jacques Antoine GRANJON, born at Marseille (France), on August 9th 1962, residing at 127, avenue Malakoff, F-75116 Paris, France,

here represented by Mr Max MAYER, employee residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg by virtue of a power of attorney substituted to him.

The said power, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing attorney, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "VENTE-PRIVEE.COM IP S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the deposit, the ownership, the acquisition, the management, the operation, the development, the enhancement, the alienation of any element protected by intellectual property rights or industrial property or by any other right, Luxembourg or foreign, the licensing of these items as licensor or licensee.

The provision of advice and assistance in these matters to any third party including all contractors licensors or licensees. It may open branches in Luxembourg and abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas of one Euro (1.-EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of October of each year to the thirtieth of September of the following year.

Art. 16. Each year, as of the thirtieth day of September, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, declares to subscribe all the twelve thousand five hundred (12,500) share quotas with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand five hundred (12,500) share quotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on September 30th, 2011.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,150.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers:

Mr. Jacques-Antoine GRANJON, born at Marseille (France), on August 9th 1962, residing at 127, avenue Malakoff, F-75116 Paris.

Mr. Cornelius Martin BECHTEL, born at Emmerich (Germany), on March 11th, 1968, residing professionally at 5, avenue Gaston Diderich, L – 1420 Luxembourg.

The company is bound in all circumstances by the joint signature of the managers.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF; the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le deux mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Vente-privee.com S.A., une société régie par les lois de la France, établie et ayant son siège social à 249 avenue du President Wilson, F – 93210 La Plaine Saint Denis, France, dûment représentée par le président de son conseil d'administration Monsieur Jacques Antoine GRANJON, né à Marseille (France), le 9 août 1962, demeurant à F-75116 Paris, 127, avenue Malakoff,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg en vertu d'une procuration lui substituée

Laquelle procuration, rédigée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lequel mandataire, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "VENTE-PRIVEE.COM IP S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet le dépôt, la propriété, l'acquisition; la gestion, l'exploitation, le développement, la mise en valeur, l'aliénation de tous éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle ou propriété industrielle ou bien encore par tout autre droit, luxembourgeois ou étrangers, la licence de ces éléments en tant que concédant ou licencié,

Le conseil et l'assistance dans ces matières de tous tiers et notamment de tous cocontractants concédants ou licenciés; Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,-EUR), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de un euro (1,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers.

Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier octobre de chaque année au trente septembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au 30 septembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, déclare souscrire toutes les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 30 septembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.150,-EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacques Antoine GRANJON, né à Marseille (France), le 9 août 1962, demeurant à 127, avenue Malakoff, F-75116 Paris, France.

Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, né à Emmerich (Allemagne) le 11 mars 1968, demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mars 2011. Relation GRE/2011/919. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035421/288.

(110038622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Ekab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 62.308.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *03 juin 2011* à 08:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011060645/696/17.

Montana (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 30.309.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065114/755/20.

Vroom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 72, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 159.308.

STATUTS

L'an deux mil onze, le deuxième jour de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

A2H S. à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois avec siège social au 72, rue de Strassen, L - 8094 Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mars 2011, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ici représentée par son gérant unique Monsieur Arnaud HILDENBRAND, employé, né le 9 mai 1982 à Saint-Dié (88 F), demeurant au 72, rue de Strassen, L - 8094 Bertrange.

Laquelle partie comparante a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de „VROOM S.à r.l.“

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'organisation et la commercialisation d'activités événementielles et de loisirs, notamment de bons/coffrets cadeaux.

La société pourra fournir des services dans le domaine du commerce et du commerce électronique international, de contracter avec les clients afin de vendre en ligne des services de commerce électronique liés.

La société a pour objet également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi que procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et autres reconnaissances de dettes.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles.

La société pourra faire plus particulièrement toutes opérations commerciales portant sur l'achat, la vente, la location et autres opérations assimilées sur les véhicules à moteur.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2011.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant A2H S. à r.l., représentée par son gérant unique Monsieur Arnaud HILDENBRAND, précité a souscrit l'intégralité du capital.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900).

Résolution de l'associé unique

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé unique exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Arnaud HILDENBRAND, précité, employé, né le 9 mai 1982 à Saint-Dié (88 F), demeurant au 72, rue de Strassen, L - 8094 Bertrange.
- 2) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3) Le siège social est établi au 72, rue de Strassen, L- 8094 Bertrange.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Arnaud Hildenbrand, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 02 mars 2011. LAC / 2011 / 9995. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035424/111.

(110039020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

6543 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 81.628.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 8 avril 2011 que:

- Maître Charles DURO, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, et Monsieur Ronald KEMPERS, chef d'exploitation, né le 28.11.1967 à Rotterdam, demeurant Es Grands Champs 12, 1195 Dully Suisse ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société, leurs mandats étant venus à expiration.

- la société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, a été réélue aux fonctions de commissaire de comptes de la société.

- La cooptation de Monsieur Jacques-François MARTIN, directeur, demeurant à CH-1066 Epalingues, Route de la Corniche 4, a été ratifiée.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011052545/22.

(110058602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Gallion International Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 72.129.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *6 juin 2011* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011063156/10/18.

Four Sixteen Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 75.373.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *6 juin 2011* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011063157/10/18.

South Coast Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 90.337.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *6 juin 2011* à 8.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011063158/10/18.

Alcove Europe Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 159.315.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The Company Alcove Holdings Europe S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered offices at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139814,

duly represented by Mrs. Morgane IMGRUND, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on March 1st, 2011.

The said proxy, having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such incorporator, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company "société à responsabilité limitée" under the name of "Alcove Europe Three S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg law, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The purpose of the Company is also the acquisition, the holding, the management, the development, the leasing and the disposal, by any means whatsoever, of real estate.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may grant guarantees of any kind to or in favour of any person investing together with the Company in any project of common purpose.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in any currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency

interest rate and other hedging arrangements and such other instruments that are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The corporate capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the members, as the case may be.

Art. 6. The Company may redeem its own corporate units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Art. 7. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Except as otherwise compulsory required by law or by the present articles of incorporation, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The corporate capital and other provisions of these articles of incorporation may be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Notwithstanding the above, when the resolution of the general meeting is such as to change the rights of a category of units, the resolution must, in order to be valid, fulfill the conditions as to the majority laid down in the paragraph 4 of the present article in each category.

The members may change the nationality of the Company only by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 9. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 10. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 12. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 13. The Company shall be managed by a board of managers composed of at least one manager of Category A and at least one manager of Category B, who need not to be members of the Company.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 14. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place in Luxembourg indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and only if, at least, one manager of category A and one manager of category B vote in favour of the decisions.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 16. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 17. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of one manager of Category A and one manager of Category B, or by the single signature of the sole manager, or by the single or joint signatures of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 18. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 20. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Interim dividends may be distributed upon resolution of the board of managers, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Each unit gives right to one fraction of the net liquidation assets of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and eleven.

Subscription and Payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) corporate units have been subscribed by the company Alcove Holdings Europe S.à r.l., prenamed.

All the corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at free disposal of the Company, as certified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Resolution of the sole member of the company

The sole member of the Company, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
2. The number of managers is set at four (4).
3. The following persons are appointed managers of Category A for an unlimited period:
 - Mr. Sean Reilly, property developer, born on April 5, 1956 in Cavan (Republic of Ireland), professionally residing at Block E Iveagh Court, Harcourt Road, Dublin 2 (Republic of Ireland);
 - Mr. Raymond Reilly, company director, born on January 2, 1968 in Cavan (Republic of Ireland), professionally residing at Block E, Iveagh Court, Harcourt Road, Dublin 2 (Republic of Ireland)
4. The following persons are appointed as managers of category B for an unlimited period:
 - Mr. Pierre Metzler, lawyer, born on December 28, 1969 in Luxembourg, professionally residing at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)
 - Mr. Laurent Godineau, managing director, born on June 17, 1973 in Cholet (France), professionally residing at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung

Im Jahre zweitausendelf, am vierten März.

Vor uns, der unterzeichnenden Notarin, Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft Alcove Holdings Europe S.à r.l., eine Gesellschaft gegründet gemäß dem luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in L-1130 Luxemburg, 37, rue d'Anvers, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 139814,

vertreten durch Frau Morgane IMGRUND, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, ausgestellt in Luxemburg am 1. März 2011.

Diese Vollmacht bleibt nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und die unterzeichnende Notarin dieser Urkunde zum Zwecke der gemeinsamen Hinterlegung bei den Registrierungsbehörden als Anlage beigelegt.

Die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, hat die unterzeichnende Notarin ersucht die folgende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch das geltende Recht und die vorliegenden Bestimmungen geregelt wird, aufzunehmen:

Titel I. Gesellschaftsform - Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „Alcove Europe Three S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“), die den luxemburgischen Gesetzen, insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, und der folgenden Satzung unterliegt, gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann an einen beliebigen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung und an einen beliebigen Ort innerhalb von Luxemburg-Stadt durch Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Niederlassungen oder andere Geschäftsräume können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss der Geschäftsführung eröffnet werden.

Art. 4. Gesellschaftszweck ist, Beteiligungen in jeglicher Form in luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften zu halten, das Halten von Anteilen in luxemburgischen oder ausländischen Vermögenstreuhandunternehmen, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Erwerbsformen, sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise, von Aktien, Anteilen, Schuldverschreibungen und anderen Wertpapieren jeglicher Art und das Eigentum, Verwaltung, Entwicklung und Leitung ihres Portfolios.

Zweck der Gesellschaft ist ebenso der Erwerb, das Halten, die Geschäftsführung, die Entwicklung, die Vermietung und die Verfügung in jeglicher Art von und über Immobilien.

Die Gesellschaft kann ihre Geldmittel verwenden um Immobilienanlagen zu tätigen, um ihre Vermögenswerte, so wie diese sich im Laufe der Zeit zusammensetzen, namentlich, jedoch nicht ausschließlich, ihren Wertpapierbestand jeglicher Herkunft, zu bilden, zu verwalten, zu entwickeln oder um über diese zu verfügen, um an der Gründung, Entwicklung und Einflussnahme in jeglichem Unternehmen teilzunehmen, um durch Einlagen, Zeichnung, Sicherung oder Option Wertpapiere oder jegliche Rechte geistigen Eigentums zu erwerben, um diese durch Verkauf, Übereignung, Tausch oder auf sonstige Weise zu veräußern, um Benutzungsrechte an geistigem Eigentum zu erlangen oder zu gewähren und um den Gesellschaften, in denen die Gesellschaft über direkte oder indirekte Gewinnbeteiligungen verfügt sowie den Gesellschaften des Konzerns, oder zu deren Gunsten jegliche Unterstützung einschließlich durch finanzielle Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien, zu leisten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen, bevorzugte Kapitalzertifikate, Schuldscheine und Schuldanerkennungen, seien diese konvertierbar oder nicht konvertierbar, innerhalb der gesetzlich festgelegten Grenzen ausgeben. Die Gesellschaft kann Unterstützung jeglicher Art, Darlehen, Vorschuss oder Garantien den oder zu Gunsten der Gesellschaften, Treuhandunternehmen oder Unternehmen in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder zu Gunsten von Gesellschaften welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie die Gesellschaft angehören, gewähren.

Die Gesellschaft kann jeder Person oder zu Gunsten jeder Person, die mit der Gesellschaft zusammen in ein gemeinsames Projekt investiert jegliche Art von Garantien gewähren.

Als Zweck der Gesellschaft, und als Ziel als solches oder sonstwie, und sei es zur Erzielung von Gewinn oder zur Vermeidung von Verlusten oder für welchen Zweck auch immer, ob verbunden mit einer Vergütung oder einem Gewinn für die Gesellschaft oder nicht, kann die Gesellschaft Währungs- und Zinsgeschäfte oder andere finanzielle oder sonstige Geschäfte jeglicher Art vornehmen, einschließlich Geschäfte zum Zwecke, oder geeignet zum Zwecke der Vermeidung, Reduzierung, Minimierung des, Absicherung gegen das oder auf andere Art der Verwaltung des Risikos eines jeglichen Verlusts, Kosten, Aufwendung oder gesteigerte oder zu erwartende Haftung mittelbarer oder unmittelbarer Natur, resultierend aus jeglichem Wechsel eines jeglichen Zinssatzes oder eines Währungswechselkurses oder des Preises oder Wertes eines Vermögens, Aktiva, Produktes, Index oder Verantwortung oder aus jeglichem anderen Risiko oder Faktor welches die Geschäftsinteressen der Gesellschaft betreffen, einschließlich, aber nicht begrenzt auf Transaktionen, sei es

in Gestalt von Erwerb, Verkäufen oder sonst wie, in fremder oder irischer Währung, Platzgeschäfte und andere Devisen- und Kursgeschäfte, caps, floors und collars, Termingeschäfte, Optionen, Tauschgeschäfte und jede anderen Vereinbarungen zur Absicherung von Währungszinssraten und solch andere Instrumente welche vergleichbar oder abgeleitet von einem der vorbenannten Instrumente sind.

Die Gesellschaft kann alle vorgenannten Geschäfte oder ein jedes oder mehrere hiervon, als getrenntes oder separates Geschäft oder aber als Hauptgeschäft betreiben, jegliche Tätigkeit betreiben im Produktionsbereich oder in einem anderen Bereich, für welche die Gesellschaft geeignet zu sein scheint, zufrieden stellend ausführen zu können, in Verbindung mit dem oben genannten oder einem der oben genannten Zwecken oder mit Sicht direkt oder indirekt den Wert des Vermögens der Gesellschaft oder ihre Rechte zu verstärken oder sie rentabler zu gestalten.

Die Gesellschaft kann als Geschäftsführer, Berater, Aufsichtsbeauftragter und als Beauftragter anderer Gesellschaften oder Unternehmen fungieren, und, für diese Gesellschaften oder Unternehmen, ob geschäftsführende, beratende, technische, im Erwerb oder im Verkauf oder andere Dienstleistungen tätigen, und in Vereinbarungen eintreten, wenn und soweit diese notwendig oder ratsam sind in Bezug auf das Vorgehende.

Generell, kann die Gesellschaft sämtliche Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen ergreifen, sowie jede Handlungen ausführen, welche sie für die Verfolgung und Entwicklung des Gesellschaftszweckes als notwendig erachtet.

Titel II. Gesellschaftskapital und Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Das Stammkapital kann, je nachdem, durch Entscheidung des Alleingeschäfters oder nach Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung erhöht oder gesenkt werden.

Art. 6. Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der relevanten Gesetzesanordnungen, ihre eigenen Gesellschaftsanteile zurückkaufen.

Der Erwerb von sowie die Verfügung durch die Gesellschaft über ihre eigenen Gesellschaftsanteile kann aufgrund einer Beschlussfassung der und unter den Bedingungen, die die Hauptversammlung der Gesellschafter bestimmen muss, stattfinden.

Art. 7. Jede ordnungsmäßige Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter darstellen. Sie wird die weitestgehenden Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu ratifizieren.

Jeder Anteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme in den ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen der Gesellschafter.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Das Stammkapital sowie die anderen Bestimmungen dieser Satzung können zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Geschäfters oder per Beschluss der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Kapitals vertreten, geändert werden. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschaft herbeigeführt werden.

Ungeachtet des Vorgeführten sollte der Beschluss der Hauptversammlung die Änderung der Rechte einer Anteilskategorie mit sich führen, so muss dieser Beschluss der Gültigkeit wegen die Mehrheitsbedingungen des Paragraphen 4 der vorliegenden Satzungen für jede Kategorie erfüllen.

Die Gesellschafter können die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft nur durch eine einstimmige Entscheidung ändern.

Falls alle Gesellschafter bei einer Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Art. 8. Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil anerkennen; falls ein Geschäftsanteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Rechte des betreffenden Geschäftsanteils auszusetzen, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in Bezug auf die Gesellschaft benannt wurde.

Art. 9. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser Alleingeschäfters sämtliche Rechte der Gesellschafterversammlung aus.

Die Entscheidungen des Alleingeschäfters, welche im Rahmen des ersten Absatzes getroffen werden, sind in ein Protokoll aufzunehmen oder schriftlich abzufassen.

Weiterhin werden Verträge, die zwischen dem Alleingeschäfters und der durch den Alleingeschäfters vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, in ein Protokoll aufgenommen oder schriftlich abgefasst.

Nichtsdestotrotz ist diese letzte Regelung nicht anwendbar auf laufende Geschäfte, die unter normalen Bedingungen eingegangen werden.

Art. 10. Wenn die Gesellschaft mindestens zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei unter Gesellschaftern übertragbar.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter benötigt die in einer Gesellschafterversammlung erteilten Zustimmung von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals repräsentieren.

Im Todesfall eines Gesellschafters ist die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die nicht weniger als drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter repräsentieren. In diesem Fall ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigte oder den überlebenden Ehepartner erfolgt.

Art. 11. Der Tod, die Aberkennung der bürgerlichen Rechte, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des Alleingesellschafters oder eines Gesellschafters haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

Art. 12. Gläubiger, Berechtigte oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen aus keinem Grund und in keinem Fall Siegel an das Gesellschaftsvermögen anbringen.

Titel III. Verwaltung

Art. 13. Die Gesellschaft wird von einer Geschäftsführung verwaltet, die sich aus mindestens einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B zusammensetzt, wobei diese nicht Gesellschafter der Gesellschaft zu sein brauchen.

Die Geschäftsführer werden durch Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen, welche auch die Befugnisse, das Entgelt und die Dauer des Mandats bestimmt.

Art. 14. Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen. Sie kann weiterhin einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer zu sein braucht und der für die Abfassung der Sitzungsprotokolle der Geschäftsführung und der Gesellschafter verantwortlich ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführer zusammen und zwar an dem Ort in Luxemburg, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, außer in dringlichen Fällen, wobei dann die Art des Dringlichkeitsfalles in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss. Auf die Einberufung kann schriftlich per Brief, Fax oder Email durch jeden Geschäftsführer verzichtet werden. Gesonderte Einberufungsschreiben sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen, die zu Zeiten und an Orten gehalten werden, welche aus einem Zeitplan hervorgehen, der vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung der Geschäftsführung vertreten lassen, indem er schriftlich per Brief, Fax oder Email einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt oder kann mittels Telefonkonferenz an der Sitzung teilnehmen.

Abstimmungen können auch schriftlich per Brief, Fax oder Email durchgeführt werden.

Die Geschäftsführung kann nur wirksam beraten und handeln, wenn zumindest eine Mehrheit von Geschäftsführern bei der Sitzung anwesend oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch eine Mehrheit der Stimmen der bei einer Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen und nur, wenn mindestens ein Geschäftsführer der Kategorie A und ein Geschäftsführer der Kategorie B diesen Entscheidungen zustimmen.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern genehmigt und unterzeichnet wurden, haben dieselbe Wirkung wie Beschlüsse, über die bei Sitzungen der Geschäftsführung abgestimmt wurde.

Art. 15. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden von deren Vorsitzenden unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den vorübergehenden Vorsitzenden, der den Vorsitz dieser Sitzung übernommen hat.

Kopien und Auszüge solcher Sitzungen, die zur Vorlage in Rechtsangelegenheiten oder in sonstiger Weise vorgelegt werden, werden durch den Vorsitzenden, den Sekretär oder zwei Geschäftsführer unterzeichnet.

Art. 16. Die Geschäftsführung verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit der Geschäftsführung.

Die Geschäftsführung kann ihre Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, ohne vorherigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, an einen oder mehrere Geschäftsführer, an einen Prokuristen oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwangsweise Geschäftsführer der Gesellschaft sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen beraten und mit den Befugnissen ausgestattet sind, die von der Geschäftsführung festgelegt werden. Die Geschäftsführung kann außerdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwangsweise Geschäftsführer sein muss, übertragen, Beauftragte und Angestellte bestellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 17. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B oder durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers

oder durch die Einzel- oder die gemeinsame Unterschrift jeder Person(en), die durch die Geschäftsführung berechtigt wurde, verpflichtet.

Art. 18. In der Ausübung ihres Mandats haften die Geschäftsführer nicht persönlich für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie für die gewissenhafte Ausführung der ihnen obliegenden Pflichten verantwortlich.

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 20. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Jahresabschluss erstellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt.

Von dem Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung der gesetzlichen Rücklage endet, wenn die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht.

Auf Empfehlung der Geschäftsführung entscheidet die Gesellschafterversammlung über die Verwendung des jährlichen Gewinnes.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Zuteilung eines Anteils der Aktiva und des Gewinns der Gesellschaft im direkten proportionalen Verhältnis zu den bestehenden Geschäftsanteilen.

Vorschüsse auf Dividenden können zu jeder Zeit, durch Beschlussfassung der Geschäftsführung, unter den nachfolgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. die Geschäftsführung stellt einen Zwischenabschluss auf,
2. dieser Zwischenabschluss weist einen Gewinn, einschließlich der vorgetragenen Gewinne, auf,
3. die Entscheidung Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren wird anlässlich einer außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter gefasst,
4. Die Zahlung erfolgt, nachdem die Gesellschaft die Sicherheit erhalten hat, dass Rechte der Gläubiger der Gesellschafter nicht berührt werden.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche oder juristische Personen sein können) erfolgen, die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, die über diese Auflösung entschieden hat und die ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern entsprechend ihrer gehaltenen Geschäftsanteile zugeteilt.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht durch die Regelungen der vorliegenden Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertundfünfzehn über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gesellschaftergründung und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendelf.

Zeichnung und Auszahlung

Alle zwölftausendfünfhundert (12.500) Geschäftsanteile sind vollständig von der vorgenannten Gesellschaft Alcove Holdings Europe S.à r.l. gezeichnet worden.

Alle Geschäftsanteile wurden vollständig vom vorgenannten Zeichner in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausend fünf hundred Euro (EUR 12.500,-) zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, worüber der Nachweis der unterzeichnenden Notarin erbracht wurde.

Erklärung

Die unterzeichnende Notarin gibt hiermit an, beglaubigt und ausdrücklich vermerkt zu haben, dass die aufgezählten Bedingungen des Artikels 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hier erfüllt worden sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen jedweder Art, welcher der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-) abgeschätzt.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Unmittelbar nach Gründung der Gesellschaft hat der Alleingesellschafter, vertreten wie vorbenannt, welcher das gesamte Stammkapital repräsentiert, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist L-1130 Luxemburg, 37, rue d'Anvers;
2. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf vier (4) festgelegt;

3. Folgende Personen werden als Geschäftsführer der Kategorie A auf unbestimmte Zeit ernannt:

- Herr Sean REILLY, Bauunternehmer, geboren am 5. April 1956 in Cavan (Republik Irland), geschäftsansässig in Block E Iveagh Court, Harcourt Road, Dublin 2 (Republik Irland);

- Herr Raymond Reilly, Geschäftsleiter, geboren am 2. Januar 1968 in Cavan, geschäftsansässig in Block E, Iveagh Court, Harcourt Road, Dublin 2 (Republik Irland)

4. Folgende Personen werden als Geschäftsführer der Kategorie B auf unbestimmte Zeit ernannt

- Herr Pierre Metzler, Anwalt, geboren am 28. Dezember 1969 in Luxemburg, geschäftsansässig in 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg)

- Herr Laurent Godineau, managing director, geboren am 17. Juni 1973 in Cholet (Frankreich), geschäftsansässig in 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg)

Die unterzeichnende Notarin, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der oben genannten erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäß dem Wunsch derselben Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung der Urkunde an die Bevollmächtigte, handelnd wie vorerwähnt, hat diese zusammen mit der Notarin die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: M. Imgrund et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2011. LAC/2011/10684. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035607/461.

(110039170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Waterl'Eau International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.924.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *10 juin 2011* à 11.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011063857/788/15.

Cosafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 70.588.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *09 juin 2011* à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065108/755/18.

KBL EPB Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 57.138.

Les Actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 juin 2011 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner aux Dirigeants de la Société de gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant la date de l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066729/755/21.

Amber Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 159.325.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the second day of March.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Projekt A2 S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme), with registered office at 16A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 139121,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of Amber Asset Management S.à r.l. (hereinafter "the Company").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may act as general partner of, and take general partner interests in, any Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions). Specifically, the Company may subscribe shares in PRUSSIAN PROPERTY TRUST SCA and act as general partner of PRUSSIAN PROPERTY TRUST SCA.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition,

development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a sole manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (email) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of the following year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed by the company Projekt A2 S.A., prenamed, and fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The number of managers is set at one (1).

Is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:

Mr. Dominique BOUILLON, Companies Director, born in Seraucourt-le-Grand (France) on August 20, 1947, with address in 238590 Pionersky, Russian Federation.

Second Resolution

The registered office shall be in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deux mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Projet A2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 16A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 139121,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec elle agit a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Amber Asset Management S.à r.l. (ci-après "la Société").

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut agir en tant qu'actionnaire commandité de, ou prendre des participations d'actionnaire commandité dans, toute société en commandite par actions luxembourgeoise. En particulier, la Société peut souscrire des actions dans PRUSSIAN PROPERTY TRUST SCA et agir en tant qu'actionnaire commandité de PRUSSIAN PROPERTY TRUST SCA.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à ses portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Duration. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 6. Modifications du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Dans le cas d'un associé unique, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (email), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes – Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites par la société Projekt A2 S.A., prénommée, et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille cent euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre de gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant unique de la société pour une période illimitée:

Monsieur Dominique BOUILLON, Administrateur de sociétés, né à Seraucourt-le-Grand (France) le 20 août 1947, avec adresse à 238590 Pionersky, Fédération de Russie.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mars 2011. Relation GRE/2011/935. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035609/364.

(110039281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Jordanus Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 14.033.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 6 juin 2011 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065845/755/19.

Lysara Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.081.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du 6 juin 2011 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
7. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011065859/802/20.

Capital Pierre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.137.

L'an deux mille onze, le deux mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Capital Pierre S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 132.137, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2450 du 29 octobre 2007 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés par acte notarié dudit notaire Martine SCHAEFFER, le 21 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 980 le 21 avril 2008.

La séance est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-François CAEYMAEX, employé, ayant son adresse professionnelle au 140, Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Louise SCHMITZ, employée, ayant son adresse professionnelle au 140, Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel-Yves BOLLORÉ, directeur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 80, avenue Victor Hugo à F-75116 Paris. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment les Membres du Bureau ou le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le président prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. les actionnaires de la société (les Actionnaires), présents ou représentés, et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires et/ou les mandataires des actionnaires, représentés en vertu de procurations émises par ces derniers, et les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes;

II. il résulte de cette liste de présence que les 500 (cinq cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de EUR 50.000 (cinquante mille euros) de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. Les Actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 5.000.000 (cinq millions euros), par la création et l'émission de 50.000 (cinquante mille) actions ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune;
3. Souscription à l'augmentation de capital de la Société et libération en espèces;
4. Modification subséquence de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts);
5. Suppression de la distinction entre "Administrateur de catégorie A" et "Administrateur de catégorie B" dans les Statuts; et
6. Modification des articles 11, 12, 13 et 16 des Statuts afin de refléter la résolution précédente.
7. Divers.

IV. après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social souscrit de la Société étant présente ou représentée à cette Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires présents ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel à EUR 5.050.000 (cinq millions cinquante mille euros) par la création et l'émission de 50.000 (cinquante mille) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la souscription et le paiement à l'augmentation de capital de la Société comme suit:

Intervention – Souscription – Libération

L'Assemblée déclare souscrire à l'augmentation du capital social de la Société représentée par 50.000 (cinquante mille) nouvelles actions ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros), en libérant les nouvelles actions pour un montant de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) par voie de contribution en numéraire de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros).

L'apporteur est rémunéré par l'attribution de 50.000 (cinquante mille) nouvelles actions ordinaires de la Société à émettre à l'apporteur.

La valeur de l'apport en numéraire ainsi apporté à la Société a été confirmée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage qui le constate expressément, de sorte que le montant de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) est à la libre disposition de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, lequel se lira désormais de la manière suivante dans sa version française:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 5.050.000 (cinq millions cinquante mille euros) représenté par 50.500 (cinquante mille cinq cents) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100,-(cents euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après."

La version anglaise de l'article 5 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 5.050,000 (five million fifty thousand euros) consisting of 50.500 (fifty thousand five hundred) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100,-(one hundred euros) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de supprimer toute référence dans les Statuts à une quelconque distinction entre "Administrateur de catégorie A" et "Administrateur de catégorie B" de la Société, tel qu'il était auparavant stipulé. Dorénavant, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, sans qu'il ne soit fait de distinction entre les pouvoirs de ces membres. Chaque Administrateur de la Société a les pouvoirs d'engager la Société par sa seule signature, dans les limites de la résolution ci-dessous.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 11, 12, 13 15 et 16 des Statuts, de sorte que ceux-ci auront, dans leur version française, la teneur suivante:

" **Art. 11. Administration de la Société.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la loi sur les sociétés.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs."

" **Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci-après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, ou par tout actionnaire représentant plus de 50% du capital assorti du droit de vote de la Société, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins quatre fois par an au siège de la Société.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire. Un seul mandat par administrateur est acceptable.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plus d'un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante."

" **Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou deux membres du Conseil d'Administration."

" **Art. 15. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société."

" **Art. 16. Signatures autorisées.** La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus."

L'Assemblée décide de répercuter ces modifications dans la version anglaise des Statuts, de sorte que les articles modifiés auront, dans leur version anglaise, la teneur suivante:

" **Art. 11. Management.** The Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors."

" **Art. 12. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors or by any shareholder representing more than 50% of the voting capital of the Company, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

The Board will meet at least four times a year at the registered office of the Company.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy. Each director may hold only one proxy.

One member of the Board may represent more than one conflicted member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are present in person.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by the majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote."

" **Art. 13. Minutes of meetings of the Board.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two members of the Board."

" **Art. 15. Delegation of powers.** The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company."

" **Art. 16. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) the signature of the persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 15 above."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés à approximativement quatre mille cent euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève l'Assemblée à 13 heures 30.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise quant à la modification des articles des Statuts. A la requête des mêmes parties, le texte français fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux parties comparantes, agissant ès-qualités, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-F. CAEYMAEX, M-L. SCHMITZ, M-Y. BOLLORÉ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2011. LAC/2011/10464. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011035653/219.

(110039594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Nerthus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 124.740.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *6 juin 2011* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066498/534/15.

Chablis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 44.317.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *6 juin 2011* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066496/534/16.

V-Kon S.à r.l. Strassen- und Verkehrsplanung, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 14, Op Huefdréisch.
R.C.S. Luxembourg B 159.300.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den zweiten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1° Herr Markus WERHAN, Diplom-Ingenieur (FH), geboren in Dillingen/Saar (Deutschland), am 14. Oktober 1966, wohnhaft in D-54441 Schoden, Hauptstrasse 42A (Deutschland);

2° Herr Christof PISKOL, Diplom-Ingenieur (FH), geboren in Remagen/Ahrweiler (Deutschland), am 15. Juli 1967, wohnhaft in D-54329 Konz Oberemmel, Aagriusstrasse 4 (Deutschland).

Diese Erschienenen ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Erschienenen errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "V-Kon S.à r.l. Strassen- und Verkehrsplanung".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Biver.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung von administrativen Arbeiten anderer Firmen im In- und Ausland im Bereich der Strassen- und Verkehrsplanung, d.h. die Ausführung der Auftragsorganisation und Bearbeitung, der Koordination der Arbeiter auf den Baustellen, der Rechnungsschreibung, der Erstellung von Statistiken und dem Controlling.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Geschäftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuzahlen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung der Anteile

Die einhundert Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Markus WERHAN, vorgenannt, zwanzig Anteile	20
2.- Herr Christof PISKOL, vorgenannt, achtzig Anteile	80
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird Herr Markus WERHAN, vorgenannt, ernannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6871 Wecker, 14, Op Huefdréisch.

Der Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Erschienenen ausdrücklich anerkennen.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Markus Werhan, Christof Piskol, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 mars 2011 LAC/2011/9997. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 8. März 2011.

Référence de publication: 2011035419/103.

(110038850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

D.L.C. et Cie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 99.999.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 juin 2008 de la SA DLC et CIE tenue à WILWERDANGE que:

Le mandat des administrateurs Délégués:

- Monsieur DELVENNE Dimitri demeurant à B-4950 WAIMES, 2 rue d'Arimont

- Monsieur LODOMEZ Frank demeurant à B-4960 XHOFFRALX-MALMEDY Chemin du Raideu 23

ont été reconduits pour une période de deux ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 juin 2008.

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK SARL

Bureau Comptable et Fiscal

SERVICE COMPT. & BILANS

L-9519 WILTZ

Mme Jeanne WEILER

Référence de publication: 2011052630/21.

(110056196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Lowatra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 39, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 108.510.

—
Bericht der Gesellschafterversammlung

- Die Gesellschafterversammlung findet am 17.02.2011 um 13.15 Uhr im Geschäftssitz der Gesellschaft statt.

Tagesordnung

1. Adressänderungen des Teilhabers und Geschäftsführers.

Erster Beschluss

Die Adressänderungen werden wie folgt bestätigt und aufgenommen:

- Die Privatadresse vom Teilhaber Herrn Torsten Zeigan hat sich wie folgt geändert: Torsten Zeigan, wohnhaft in 39,Wäistrooss, L-5445 Schengen,.

- Die Privatadresse des Geschäftsführers der Lowatra SARL hat sich wie folgt geändert: Torsten Zeigan, wohnhaft in 39,Wäistrooss, L-5445 Schengen

Da alle Punkte der Tagesordnung behandelt wurden, wird die Versammlung um 13.30 Uhr aufgelöst.

Torsten Zeigan.

Référence de publication: 2011052378/19.

(110058942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Katoen Natie Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 110.988.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *June 6, 2011* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the independent auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2010.
3. Discharge to the directors.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2011066497/534/17.

The Private Equity Company SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 84.556.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *6 juin 2011* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066499/534/15.

Tranelux International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 56.817.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Nico ROESGEN, employé privé, demeurant à L-3390 Peppange, 102, rue de Crauthem.
- 2.- Monsieur Claude WATGEN, employé privé, demeurant à L-5244 Sandweiler, 1b, ennert dem Bierg.
- 3.- Monsieur Dany ROCHA, employé privé, demeurant à L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANELUX INTERNATIONAL S.à r.l., avec siège social à L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter, Z.A.E. Weiergewan, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 56.817 (NIN 1996 2410 289).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Dudelange, en date du 29 octobre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 36 du 29 janvier 1997, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1152 du 12 décembre 2001;

- suivant acte reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 151 du 13 février 2003.

Que le capital social de la société s'élève à cent vingt-cinq mille Euros (€ 125.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante Euros (€ 1.250.-) chacune, qui sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Nico ROESGEN, prénommé, soixante-dix parts sociales	70
2.- Monsieur Claude WATGEN, prénommé, quinze parts sociales	15
3.- Monsieur Dany ROCHA, prénommé, quinze parts sociales	15
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 125.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.250.-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Nico ROESGEN, employé privé, demeurant à L-3390 Peppange, 102, rue de Crauthem, soixante-dix parts sociales	70
2.- Monsieur Claude WATGEN, employé privé, demeurant à L-5244 Sandweiler, 1b, ennert dem Bierg, quinze parts sociales	15
3.- Monsieur Dany ROCHA, employé privé, demeurant à L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg, quinze parts sociales	15
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales sous les conditions prévues par la loi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. ROESGEN, C. WATGEN, D. ROCHA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 mars 2011. Relation: ECH/2011/336 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 08 mars 2011.

Référence de publication: 2011035413/58.

(110038650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Hoffmann Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.483.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 6 juin 2011 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de M. Philippe TOUSSAINT de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
6. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
7. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066507/29/23.

Cobano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 140.669.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 3 juin 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066607/788/16.

Immofamiliale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9410 Vianden, 6, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.580.

Lors de l'assemblée extraordinaire de la IMMOFAMILIALE S.A.R.L. B93580 du 23/06/2010 il a été retenu ce qui suit:
Monsieur Jacques Steiwer cède son unique part sociale de la IMMOFAMILIALE S.A.R.L. à Mme Steiwer Laure.

Pour IMMOFAMILIALE S.A.R.L.

Steiwer Laure

La Gérante

Référence de publication: 2011052634/12.

(110056771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Penta Capital S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.077.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 3 novembre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge-Commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et le Ministère Public en ses conclusions écrites, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme PENTA CAPITAL S.A., ayant eu son siège social à L - 6312 BEAUFORT, 104, route d'Eppeldorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 93077, liquidation prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 13 janvier 2010.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme
Maître Daniel BAULISCH

9, rue de l'Eau
L - 9225 DIEKIRCH

Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011052645/20.

(110057541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Kanadas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.618.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2011 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011066727/1023/16.

Luxembourg Flight Training Academy (LFTA), Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 8.655.

—
STATUTS**Chapitre I^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée.**

Art. 1^{er} . Entre les soussignés, pris en leurs qualités d'associés-fondateurs:

MM. BOSSELER RIC, employé privé, de nationalité luxembourgeoise,

BIBERICH JEAN, retraité, de nationalité luxembourgeoise,

DAZZAN GILLES, professeur, de nationalité luxembourgeoise,

HUBERTY MARC, employé privé, de nationalité luxembourgeoise,

LIEBLER WOLFGANG, pilote, de nationalité autrichienne,

MACK FRANK, pilote, de nationalité luxembourgeoise,

MUSMAN PIERRE, fonctionnaire, de nationalité luxembourgeoise,

tous élisant domicile à «LUXEMBOURG FLIGHT TRAINING ACADEMY (LFTA), route de Trèves, L-1110 LUXEMBOURG/FINDEL,

est créée une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et réglementée par la loi du 21 avril 1928 relative aux associations et fondations sans but lucratif telle que modifiée (ci-après dénommée «la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée»).

L'association sans but lucratif prend la dénomination de «LUXEMBOURG FLIGHT TRAINING ACADEMY (LFTA)», a.s.b.l. (ci-après dénommée «l'association»).

Art. 2. L'association a pour objet la gestion d'une école d'aviation selon les critères EASA et JAA, la formation et le perfectionnement théorique et pratique de pilotes d'aérodynes au Grand Duché de Luxembourg.

L'association peut créer un comité directeur au sein de l'école, qui sera notamment responsable du recrutement, de la formation des élèves et de la gestion journalière de l'école et qui répondra de ses actes devant le conseil d'administration qui en détermine le mode de fonctionnement et les compétences au sein de la LFTA.

L'association peut créer des sections au sein de l'école, dont l'organisation sera déterminée par le conseil d'administration.

Elle peut s'affilier à d'autres organismes nationaux et étrangers ou en affilier.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Art. 3. Le siège social est à Luxembourg.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II - Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations et Décès

Art. 5. Le nombre des membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

L'association se compose de membres associés, de membres titulaires, de membres élèves, de membres adhérents, de membres honoraires et de membres donateurs:

- les membres associés: les membres associés sont les fondateurs tel que repris à l'article 1^{er}; les membres fondateurs disposent du droit de vote tel que défini à l'article 20 qui suit.

- les membres titulaires: seront admis comme membres titulaires toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association comme membre titulaire, suivant candidature adressée au conseil d'administration et appuyée par deux membres titulaires. Le conseil d'administration convoquera le requérant à une prochaine réunion de son conseil et se prononcera sur la demande dans les meilleurs délais. A la demande d'au moins 3 des administrateurs présents, le vote pourra se faire au scrutin secret. Si le scrutin est favorable, le requérant sera admis comme candidat en qualité de membre titulaire. Le candidat n'acquière la qualité de membre titulaire qu'à la suite de l'approbation de l'assemblée générale et après avoir payé sa cotisation annuelle. Les membres titulaires disposent du droit de vote tel que défini à l'article 20 qui suit.

- les membres élèves: seront admis d'office comme membres élèves toute personne physique inscrite valablement à l'école FTO/LFTA en tant qu'élève pilote. Ils disposent du droit d'utiliser le matériel volant et informatique de l'association, et ce pendant la seule durée de l'écolage et avec l'accord impératif de l'instructeur désigné. Les membres élèves ne disposent pas du droit de vote tel que défini à l'article 20 qui suit. Ils sont convoqués aux assemblées générales comme auditeur libre.

- les membres adhérents: seront admis comme membres adhérents les personnes physiques ou morales désirant faire partie de l'association comme membre adhérent et qui accepte de verser la cotisation prévue à l'article 7 qui suit. Les membres adhérents ne disposent pas du droit de vote tel que défini à l'article 20 qui suit. Ils sont convoqués aux assemblées générales comme auditeur libre.

- les membres honoraires: seront admis comme membres honoraires les personnes ayant rendu d'éminents services à l'association et dont la nomination aura été décidée par le conseil d'administration. Les membres honoraires ne disposent pas du droit de vote tel que défini à l'article 20 qui suit. Ils sont convoqués aux assemblées générales comme auditeur libre.

- les membres donateurs: seront admis comme membres donateurs les personnes physiques ou morales admises en cette qualité par le conseil d'administration de l'association. Les membres donateurs ne disposent pas du droit de vote tel que défini à l'article 20 qui suit. Ils sont convoqués aux assemblées générales comme auditeur libre.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

1) Par la démission écrite adressée au conseil d'administration. Si la démission intervient en cours d'exercice, la cotisation reste due à l'association. Il n'a aucun droit sur les fonds sociaux.

2) Est réputé démissionnaire: le membre qui dans le délai d'un mois après réception d'une lettre recommandée l'invitant à régler sa cotisation ou toute autre dette envers le club aura négligé de le faire. Si la démission intervient en cours d'exercice, la cotisation reste due à l'association. Il n'a aucun droit sur les fonds sociaux.

3) Par décision d'exclusion pour motifs graves prononcée à l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix après avoir convoqué le membre devant le conseil d'administration pour être entendu en ses explications. En cas d'urgence, lorsqu'un membre titulaire se sera rendu coupable d'un acte préjudiciable à l'objet social ou à la considération et/ou l'honneur des membres de l'association, le conseil d'administration pourra prononcer l'exclusion après avoir convoqué l'intéressé pour lui permettre d'être entendu dans ses explications, et sous réserve de ratification par l'assemblée générale. Si l'exclusion intervient en cours d'exercice, la cotisation reste due à l'association. Il n'a aucun droit sur les fonds sociaux.

Art. 7. Les montants des cotisations annuelles sont fixés chaque année par l'assemblée générale qui en détermine également le mode et la date du paiement.

La cotisation annuelle ne pourra être supérieure à 5000.- € pour les membres associés et 15 000.- € pour les membres titulaires, élèves et adhérents.

Les membres honoraires et donateurs ne sont pas tenus au paiement d'une quelconque cotisation.

Art. 8. En cas de décès d'un membre, ses héritiers n'auront pas de droit sur les fonds sociaux. En cas de démission ou d'exclusion, l'associé n'a aucun droit sur les fonds sociaux et ne peut pas réclamer le remboursement de ses cotisations et de ses droits d'inscription.

Chapitre III - Administration

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et 9 au plus pris parmi les membres titulaires et élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans, révocables par elle à tout moment. Les membres exerçant des fonctions rémunérées au sein du club ne pourront pas poser leur candidature pour être membre du conseil d'administration.

Toutefois, un des membres du conseil d'administration sera d'office le président de l'Aéro-Sport asbl ou son délégué désigné.

Le conseil d'administration est renouvelable par tiers chaque année. L'ordre de sortie sera réglé par la voie du sort en séance du conseil d'administration pour les trois premières années, à l'exclusion du poste du président réglementé par les dispositions de l'article 11.

Art. 10. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Leurs mandats expirent à la date de l'assemblée générale qui procède à leur remplacement.

Les administrateurs sortants sont de droit candidats aux élections, sauf décision contraire de leur part. Les autres candidatures seront reçues par le conseil d'administration jusqu'au début des opérations de vote en assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration comportera un président nommé parmi ses membres par l'assemblée générale pour une durée d'un an, à la majorité absolue des votants, en un tour de scrutin. Si la majorité absolue n'est pas atteinte au premier tour, un second tour sera organisé et le candidat ayant reçu le plus de vote sera élu. Le président est rééligible.

Le président représente officiellement l'association et en dirige les travaux. Il convoque, préside et dirige les membres du Conseil d'Administration. Le président est tenu d'informer tous les membres titulaires sur tout acte et toute démarche entrepris au nom de l'association. Il surveille l'exécution des statuts et le respect de la loi.

Le conseil désignera parmi ses membres un vice-président qui remplacera le président en son absence.

Le conseil désignera parmi ses membres le secrétaire et le trésorier qui formeront avec le président, respectivement le vice-président, le bureau.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration. Il conserve les archives et réalise la mise à jour des listes des membres.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations et de la tenue de la comptabilité. A la fin de chaque exercice social, le trésorier présente un rapport détaillé sur la gestion financière au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le conseil pourra s'adjoindre un ou plusieurs collaborateurs pour des tâches précises choisis hors de son sein dont il fixera les attributions et la rémunération.

Le mandat d'administrateur est gratuit, sans préjudice quant au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de l'association.

Art. 12. Le conseil et le bureau se réuniront sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association. Le conseil se réunira en principe une fois par mois. Le président les convoquera également à la demande de la moitié des administrateurs ou à la demande des deux-tiers de ses membres.

Art. 13. Les décisions du conseil sont valables lorsque la moitié des membres est présente. Dans des cas exceptionnels, le président pourra autoriser l'usage de mandat entre administrateur. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président ou de son remplaçant nommé par ce dernier est prépondérante.

Art. 14. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu au siège social et signé par le président et le secrétaire.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association: tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut acter en justice au nom de l'association représentée par le président de son conseil d'administration; le conseil représente l'association dans les relations avec les particuliers et les pouvoirs publics; il peut acquérir, aliéner et échanger, hypothéquer les biens de l'association. Il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée: donner mainlevée

de toute transcription d'office ou autre, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte des dons ou legs sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir, et il édicte les règlements nécessaires.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion journalière de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une ou des personnes choisies dans son sein ou en dehors.

Art. 16. L'association est engagée en toutes circonstances, soit par signature conjointe du président et d'un administrateur, soit par la signature conjointe du vice-président et de deux administrateurs.

Chapitre IV - Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an au cours du premier trimestre de l'année. Le conseil d'administration doit la convoquer chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent. L'assemblée générale se tiendra à Luxembourg, à moins que le conseil d'administration décide de la convoquer à un autre endroit du pays.

Art. 18. Les membres de l'association sont convoqués par avis postal ou par voie de la presse au moins un jour franc à l'avance. Les convocations contiendront l'ordre du jour.

Sans préjudice des dispositions découlant de l'article 6, alinéa 1^{er} de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée, les résolutions non contenues dans l'ordre du jour ne pourront être prises en compte, sauf les propositions signées par cinq membres au moins et acceptées préalablement par le conseil d'administration.

Art. 19. Sauf en ce qui concerne les élections, le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration. Le président ou le vice-président assume la direction de l'assemblée générale.

Art. 20. Sauf dispositions contraires de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée:

- l'assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés en vertu des mandats spéciaux;
- l'assemblée prend ses décisions à la majorité simple des votants.

Les bulletins blancs sont assimilés aux bulletins nuls.

Les membres associés et titulaires disposent d'un droit de vote égal. Il est loisible aux membres de se faire représenter aux assemblées par un autre membre. Toutefois aucun mandataire ne peut représenter plus d'un membre. Les procurations seront revêtues, sous peine de nullité, de la signature du mandant.

Art. 21. Pour les nominations statutaires, les fonctions du bureau seront dévolues à un comité spécial de trois membres désigné par l'assemblée générale. Ce comité choisira en son sein son président qui dirigera et surveillera les opérations de vote. Le comité spécial ne pourra comprendre aucun candidat aux fonctions d'administrateur.

Le comité spécial examinera la validité des procurations et recevra les candidatures. Ensuite il procédera aux élections qui se feront par scrutin secret ou à main levée suivant décision préalable du comité spécial. Le président sera élu suivant les règles établies par l'article 11 ci-dessus. Les membres du conseil d'administration seront élus à la majorité relative.

Le comité spécial procédera au dépouillement des bulletins de vote et proclamera les résultats des élections.

Ses décisions seront sans appel.

Art. 22. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour poser ou ratifier tous les actes intéressant l'association, elle a notamment le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de la société en se conformant à ce sujet aux règles établies par la loi;
- de nommer et de révoquer les administrateurs;
- d'approuver annuellement le budget et les comptes établis par le conseil d'administration;
- de prononcer l'exclusion d'un membre;
- de fixer les cotisations;
- de prendre d'une façon générale toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolues au conseil d'administration.

Art. 23. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'association où tous les associés pourront prendre connaissance sans déplacement du registre.

Les tiers qui justifient d'un intérêt pourront avoir connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration.

Chapitre V - Année sociale - Bilan - Le budget

Art. 24. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 25. Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le bilan ainsi que le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée et le budget de l'année suivante.

L'excédent favorable des comptes sera versé à la réserve.

Chapitre VI - Modifications aux statuts - Dissolution - Liquidation

Art. 26. Les modifications aux statuts se font d'après les règles établies par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Art. 27. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale en se conformant à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

L'assemblée pourra désigner par la même délibération un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation.

Art. 28. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, le ou les liquidateurs donneront aux biens de l'association après acquittement du passif, une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Chapitre VII - Publications

Art. 29. Le conseil d'administration fera les diligences nécessaires pour que les prescriptions de publication telles que prescrites par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée, soient respectées.

Chapitre VIII - Dispositions générales

Art. 30. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

BOSELLER RIC / BIBERICH JEAN / DAZZAN GILLES / HUBERTY MARC / LIEBLER WOLFGANG / MACK
FRANK / MUSMAN PIERRE

Membres fondateurs

Référence de publication: 2011035449/203.

(110037450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Loundi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 131.295.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 3 juin 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066730/788/17.

Merak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.091.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2011 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066732/1023/16.

e-Traction Management, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 95.207.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des associés de la société tenue en date du 3 avril 2009 que la cession de cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune détenues par Monsieur Adrianus Johannes Heinen, né le 14 mai 1948 à Apeldoorn, et demeurant à Koningstraat 16, 7315HW Apeldoorn, Pays-Bas à A.J. APeldoorn BEHEER B.V., une société constituée et régie selon les lois du Pays-Bas ("besloten vennootschap"), ayant son siège social à Koningstraat 16, NL-7315 HW Apeldoorn, Pays-Bas n'a pas été acceptée par l'assemblée générale de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'actionnariat de la société se compose donc comme suit depuis sa constitution:

- 1) Monsieur Peter le Comte, cinquante parts sociales
- 2) Monsieur Adrianus Johannes Heinen, cinquante parts sociales

Total: cent parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011052649/23.

(110058321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Z Men S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.410.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Z MEN Sarl

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011052543/11.

(110058483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**Waldofin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Waldofin S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.972.

—
L'an deux mille dix, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «WALDOFIN S.A.», ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 34.972, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 24 septembre 1990, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 96 du 1^{er} mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 29 novembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 621 du 22 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les DIX MILLE (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social, et les CINQ MILLE (5.000) parts de fondateur sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification du paragraphe 1 de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme (ci-après désignée la «société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La société existe sous la dénomination de WALDOFIN S.A., SPF»

2. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoires de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

3. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible, les cessions d'actions sont libres.»

4. Modification du 1^{er} paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le Conseil d'Administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à trois mois par rapport au jour de la prise de décision du Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce Conseil d'Administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

5. Constat de la suppression de 5.000 parts de fondateur et modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Indépendamment des actions représentatives du capital social, il existe cinq mille (5.000) parts de fondateurs sans désignation de valeur et jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social.

Lors de chaque augmentation de capital, de nouvelles parts de fondateur seront attribuées à la bénéficiaire initiale et dans les mêmes proportions à raison d'une (1) part de fondateur pour deux (2) actions nouvellement émises, toute fraction de part de fondateur étant arrondie à l'unité supérieure.

En rémunération de leurs efforts et devoirs en rapport avec la constitution de la société, les parts de fondateur sont attribuées à titre gracieux comme suite:

A Madame Eliane BECK, préqualifiée, cinq mille (5.000) parts de fondateur.

Les parts de fondateur sont nominatives et ne donnent pas lieu au paiement d'un dividende. Elles ne sont cessibles. En cas de succession, cette limite n'est pas applicable. En cas de division de la pleine propriété en nue propriété et usufruit, le droit de vote sera réservé exclusivement à l'usufruitier.

Dès que le fondateur aura disparu pour quelque cause que ce soit, l'intégralité des parts de fondateur sera, sur initiative de la société annulée.»

6. Modification de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts»

7. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en WALDOFIN S.A., SPF et de modifier le premier paragraphe de l'article 1 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme (ci-après désignée la «société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La société existe sous la dénomination de WALDOFIN S.A., SPF»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible, les cessions d'actions sont libres.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le Conseil d'Administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à trois mois par rapport au jour de la prise de décision du Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce Conseil d'Administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

Cinquième résolution

L'assemblée constate la suppression de cinq mille (5.000) parts de fondateur et de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Indépendamment des actions représentatives du capital social, il existe cinq mille (5.000) parts de fondateurs sans désignation de valeur et jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social.

Lors de chaque augmentation de capital, de nouvelles parts de fondateur seront attribuées à la bénéficiaire initiale et dans les mêmes proportions à raison d'une (1) part de fondateur pour deux (2) actions nouvellement émises, toute fraction de part de fondateur étant arrondie à l'unité supérieure.

En rémunération de leurs efforts et devoirs en rapport avec la constitution de la société, les parts de fondateur sont attribuées à titre gracieux comme suite:

A Madame Eliane BECK, préqualifiée,
cinq mille (5.000) parts de fondateur.

Les parts de fondateur sont nominatives et ne donnent pas lieu au paiement d'un dividende. Elles ne sont cessibles. En cas de succession, cette limite n'est pas applicable. En cas de division de la pleine propriété en nue propriété et usufruit, le droit de vote sera réservé exclusivement à l'usufruitier.

Dès que le fondateur aura disparu pour quelque cause que ce soit, l'intégralité des parts de fondateur sera, sur initiative de la société annulée.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. VIGNERON, R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/206. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011035427/173.

(110038987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Am Kundel, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6681 Merttert, 10, rue de Manternach.

R.C.S. Luxembourg E 4.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER
Notaire

Référence de publication: 2011035521/11.

(110038630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Espirito Santo Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 13.634.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 3 juin 2011 à 14.00 heures dans les bureaux de SG GROUP au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

Ordre du jour:

1. Elections statutaires des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 2010.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011068745/16.

Zardoni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 15, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 140.393.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 31 mars 2011:

1. Démission de Séverine Koob de son mandat de gérant technique avec effet au 14 janvier 2011.
2. Nomination de Nadia Zardoni, avec adresse au 19 Julius Röntgenstraat, 2551 KS Den Haag, Pays-Bas en tant que gérant technique avec effet au 14 janvier 2011 et pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011052544/16.

(110058917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**World Trust Corporation S.A.,
(anc. World Trust Corp Holding S.A.H.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 25.862.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61389 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011035426/11.

(110038737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Snapshot Web Design, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z. A. Zare llot Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 105.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011035586/11.

(110038680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.
